

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	30	33

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 19 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 11 mars s'est réuni dans la salle de la Mairie de Mouzieys-Panens, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

Présents : M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, M. Bernard Tressols, Mme Sandrine Lacroix, M. Jean-Michel Piednoël, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Claude Blanc, Mme Christine Tressols, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon du Sel, M. Thierry Giraud, M. Laurent Vaurs, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Éric Carbonnel, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mulet, M. Bohère Jean-Christian.

Pouvoirs : M. Patrick Montels à M. Serge Rouquette, M. Serge Dalmières à M. Jérôme Flament, Mme Caroline Breuillard à Mme Arielle Brun, Mme Nadine Filipe à M. Bernard Bouvier, M. Benoît Ourliac à M. Bernard Andrieu.

Absents et excusés : M. Jean-Claude Lavi, M. Bernard Rivière, M. Jean-Paul Marty, M. Matthieu AMIECH (*remplacé par son suppléant*), M. Thierry Douzal, M. Jérémie Steil.

18b-2025 Délibération portant validation du compte administratif du budget principal

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU les conditions d'exécution du budget 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;

Monsieur le Président expose, conformément à l'instruction budgétaire M57, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte administratif du budget général de l'exercice 2024.

A ce titre, il donne la parole à Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances qui présente les résultats du compte de gestion et du compte administratif.

Le compte administratif 2024 fait apparaître un montant total de dépenses de **3 750 240,79 €** pour un montant total de recettes de **4 578 422,72 €**, reprise des résultats antérieurs inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES de l'exercice 2024	RECETTES de l'exercice 2024	RESULTAT 2024	reportés de l'exercice 2023	affecter au BP 2025
Fonctionnement	3 149 831.90 €	3 174 013.05 €	24 181.15 €	240 068.50 €	264 249.65 €
Investissement	600 408.89 €	691 022.11 €	90 613.22 €	473 319.06 €	563 932.28 €
TOTAL	3 750 240.79 €	3 865 035.16 €	114 794.37 €	713 387.56 €	828 181.93 €

L'excédent de clôture, d'un montant de 828 181,93 €, se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de 264 249,65 €
- Excédent de la section d'investissement de 563 932,28 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 1 194 763,31 €
- En recettes d'investissement : 843 401,45 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement y compris résultat n-1	3 149 831.90 €	3 414 081.55 €	264 249.65 €
Investissement y compris résultat n-1	600 408.89 €	1 164 341.17 €	563 932.28 €
Reste à Réaliser	1 194 763.31 €	843 401.45 €	-351 361.86 €
TOTAL avec RAR	4 945 004.10 €	5 421 824.17 €	476 820.07 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 476 820,07 €.

Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur le Président ne prend pas part au vote du compte administratif.

Sous la Présidence de M. Frédéric ICHARD, 1^{er} Vice Président, il est procédé à l'approbation du Compte administratif 2024.

CET EXPOSÉ ENTENDU, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - En dépenses 3 750 240,79 €
 - En recettes 3 865 035,16 €
 - L'état des restes à réaliser en dépense à 1 194 763,31 € et en recette à 843 401,45 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



Frédéric ICHARD

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 27/03/2025 et de sa publication le 27/03/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.